

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Le Castel 'Week 2026 est organisé par le Club Badminton Castelpontin, le directeur du stage est Charly GENTY.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Castel 'Week 2026 est ouvert aux licenciés de la FFBAD des catégories suivantes durant la saison 2025-2026 : Benjamin / Minime / Cadet.

L'inscription sera validée une fois l'ensemble des documents complétés et envoyés à GENTY Charly.

En cas de forte demande, les jeunes du club de Pont-du-Château seront sélectionnés en priorité puis la date d'inscription sera utilisé comme deuxième critère pour les places restantes.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le nombre de place étant limité, les inscriptions seront validées une fois le dossier complet, soit :

- Fiche inscription
- Fiche sanitaire
- Règlement intérieur signé par les représentants légaux et l'enfant
- Attestation responsabilité civile (à jour)
- Brevet natation 25m (peut être donné en main propre le jour du début du stage)
- Photocopie de la carte vitale
- Paiement

En cas de forte demande, les joueurs de Pont-du-Château seront sélectionnés en priorité, puis les places restantes seront attribuées aux joueurs des autres clubs par ordre d'inscription.

ARTICLE 4 : ASSURANCE DES STAGIAIRES

Dans les conditions normales d'inscription, les stagiaires sont couverts en tant que licenciés par l'assurance souscrite par la FFBad auprès du groupe Générali pour la pratique du badminton.

Les stagiaires devront présenter une assurance responsabilité civile et individuel accident.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 5 : TARIF

Le tarif comprend l'encadrement par 2 DEJEPS, l'hébergement, la restauration du lundi soir au vendredi midi, le transport, l'accès au gymnase ainsi que tout le matériel pédagogique nécessaire à la pratique du badminton.

- 350€ pour les joueurs du CBC63, BEC63 et VDT63
- 400€ pour les autres clubs.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DU STAGE

Le stage doit être réglé dans sa totalité, entre le 8 juin et le 4 juillet 2026 afin de valider l'inscription.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- ✓ Chèque à l'ordre du Club Badminton Castelpontin (jusqu'à 3 chèques)
- ✓ Chèque vacances ANCV
- ✓ En espèce
- ✓ Par virement à l'IBAN suivant : FR76 16806 04500 66077324675 96

ARTICLE 7 : ANNULATION

Pour organiser ce stage, un hébergement a été réservé et payé par le Club Badminton Castelpontin.

- En cas d'annulation après le 5 juillet, un dédit de 30% sera appliqué sur le montant de l'inscription.
- En cas d'annulation moins de 15 jours avant le 1er jour, un dédit de 50% sera appliqué sur le montant de l'inscription.
- Toute annulation moins de 5 jours avant le 1er jour du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement.

Nous vous conseillons de souscrire à une assurance annulation pour éviter tout désagrément lié à une annulation de votre part.

L'annulation à l'initiative du Club Badminton Castelpontin donnera lieu à un remboursement intégral de toutes les sommes versées.

ARTICLE 8 : SANTE

Les responsables légaux des stagiaires doivent informer les organisateurs du stage des traitements ou des particularités d'ordre médical qui les touchent. En s'inscrivant, ils certifient être à jour de leurs vaccins. Ils autorisent le directeur du stage ou la personne responsable, à tout mettre en œuvre en cas d'urgence, pour pratiquer les traitements et interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires et à déplacer si nécessaire le jeune stagiaire.

En cas d'accident ou de maladie les frais médicaux sont à la charge des stagiaires. Pensez à munir vos enfants de leur carte vitale. Les responsables légaux s'engagent à rembourser les frais médicaux avancés par les organisateurs.

ARTICLE 9 : PHOTOS

Les représentants légaux autorisent l'exploitation des photos prises par les encadrants durant le stage. Elles restent la propriété de l'organisateur.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photographies devront respecter l'anonymat de l'enfant et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

ARTICLE 10 : REGLES DE BASES

La consommation et la détention de tabac, d'alcool ou de drogue par les mineurs est formellement interdite.

Les mouvements dans l'enceinte et hors du lieu d'hébergement seront fortement réglementés et nous comptons sur la compréhension des jeunes pour faciliter le déroulement du séjour.

Il sera formellement interdit de se rendre à l'extérieur de l'hébergement sans accompagnateur.

Le respect des autres jeunes, des encadrants du stage et du personnel de l'hébergement sera demandé.

Ce stage est un stage sportif, pour la santé des jeunes, il sera donc important que les jeunes se restaurent correctement c'est pourquoi :

- Il est demandé aux parents de ne pas fournir un stock de friandises, boissons, gâteaux aux enfants. (Avec l'argent de poche, il sera possible d'aller acheter des friandises en stock limité et raisonnable plusieurs fois durant le séjour).
- Les boissons énergisantes et les sodas sont formellement interdits.
- Les repas fournis durant le stage seront copieux et variés, il est important que les jeunes se restaurent convenablement.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner de la part des responsables du séjour, des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune. Dans ce cas, le retour étant à la charge des responsables légaux dans les plus brefs délais.

Noms et signatures des représentants légaux
et de l'enfant stagiaire
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du responsable du stage
Charly GENTY

